

# Synthèse des travaux législatifs fédéraux Modifications adoptées et objets terminés/liquidés\*

Thème « Aide sociale »

Mise à jour et complétée par Camille Zimmermann, juriste

\*Pour les objets en cours, voir le document principal de synthèse ici

Etat au 27 mars 2025

#### **Avertissement**

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social. Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

## CONTENU

Modifications adoptées	3
Pauvreté	
Objets liquidés/terminés	4
Salaire minimum	
Pauvreté	
Jeunes adultes à l'aide sociale	5
Minimum vital	5
Non-recours	5
Loi-cadre relative à l'aide sociale	6
Etat de l'aide sociale	3
Mineurs à l'aide sociale - Pas de naturalisation facilitée	3
Jeunes adultes à l'aide sociale	9
Conséquences des inégalités en Suisse	9
Revenu de base inconditionnel	g
Imposition de l'aide sociale	10
Abréviations utilisées	13

#### **MODIFICATIONS ADOPTÉES**

MODIFICATIONS ADOPTEES							
PAUVRETE							
Motion 23.4450 Revaz. Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.							
CE	26.09.2024	Adoption. L'objet est transmis au Conseil fédéral.					
CSES-E	20.08.2024	Propose de rejeter la reconduction du programme, mais d'approuver la décision du CN et donc d'adopter une stratégie nationale de lutte contrat pauvreté.					
CN	14.03.2024	Adoption. L'objet est transmis au CE.					
CF	21.02.2024	Propose de rejeter la motion.					
Motion	21.12.2023	Motion 23.4450 Revaz. Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.					
Motion <u>23.4450</u> Re	vaz. Lutter contre la	pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.					
CE	26.09.2024	Adoption. L'objet est transmis au Conseil fédéral.					
CSES-E	20.08.2024	Propose de rejeter la reconduction du programme, mais d'approuver la décision du CN et donc d'adopter une stratégie nationale de lutte contrat pauvreté.					
CN	14.03.2024	Adoption. L'objet est transmis au CE.					
CF	21.02.2024	Propose de rejeter la motion.					
Motion	21.12.2023	Motion 23.4450 Revaz. Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.					
Motion <u>19.3953</u> CS	EC-E « Pauvreté en	Suisse. Monitoring régulier de la situation »					
CN	02.06.2020	Le Conseil national adopte la motion.					
CE	19.09.2019	Le Conseil des Etat <u>adopte</u> la motion, qui passe au Conseil national.					
Motion	04.07.2019	19.3953. CSEC-E. Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation.					
Postulat <u>19.3954</u> C	SEC-CE « Maintien (	du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté »					
CE	19.09.2019	Le Conseil des Etats <u>adopte</u> le postulat.					
Postulat	05.07.2019	19.3954. CSEC-E. Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté.					

# **OBJETS LIQUIDÉS/TERMINÉS**

#### **SALAIRE MINIMUM**

CN	28.02.2024	Rejet. L'objet est définitivement liquidé.			
CF	23.11.2022	Propose de rejeter la motion			
Motion	29.09.2022	Motion 22.4175 Funiciello. Instaurer un salaire minimum sans plus attendre!			

#### **PAUVRETE**

Motion

Motion <u>23.4454</u> Stocker. Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.

CE	26.09.2024	Retrait. L'objet est définitivement liquidé au profit de la motion <u>23.4450</u> .
CSES-E	20.08.2024	Propose de rejeter la reconduction du programme, mais d'approuver la décision du CN et donc d'adopter une stratégie nationale de lutte contrat pauvreté.
CE	14.03.2024	Transmis à la commission compétente (CSEC-E) pour examen préalable.
CF	21.02.2024	Propose de rejeter la motion.

#### Initiative parlementaire 22.484 Groupe les Vert-e-s. Protéger les enfants de la pauvreté.

21.12.2023

CN	26.09.2023	Rejet. L'objet est définitivement liquidé.
CSEC-N	17.08.2023	Rapport.
lv. pa.	29.11.2022	Initiative parlementaire 22.484 Groupe les Vert-e-s. Protéger les enfants de la pauvreté en mettant en place un système sur le modèle de celui des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Motion 23.4454 Stocker. Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.

#### **JEUNES ADULTES A L'AIDE SOCIALE**

16.09.2021

Postulat 21.4022 Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation.

CN	14.09.2023	Rejet. L'objet est définitivement liquidé.
CF	17.11.2021	Propose de rejeter la motion.

#### **MINIMUM VITAL**

Postulat

Postulat 23.3429 Mazzone. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre.

CE	14.06.2023	Rejet. L'objet est définitivement liquidé.
CF	17.05.2023	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	17.03.2023	Postulat 23.3429 Mazzone. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre.

#### **NON-RECOURS**

Postulat 21.3731 Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation.

CN	04.05.2023	Rejet. L'objet est définitivement liquidé.
CF	08.09.2021	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	16.06.2021	Postulat 21.3731 Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation. Le
		Conseil fédéral est chargé, en concertation avec les cantons et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), de déterminer combien
		d'ayants droit renoncent à l'aide sociale par peur de voir leur statut de séjour rétrogradé ou leurs chances de naturalisation compromises.

Postulat 21.4022 Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation.

L	OI.	.C.A	ח	RF	REI	ΔΤΙ	VF A	ΔΙ:	ΔΙΓ	)F 9	ടവ	CIAI	F
_	VI.		w	$\mathbf{r}$	$\Gamma$	_A I I	$v \perp \iota$		AIL	<i>,</i> ,			

Initiative parlementaire 21.454 Marra. Pour que les conditions d'accès à l'aide sociale et les conséquences du fait d'y accéder ne deviennent pas des éléments de paupérisation supplémentaires.

supplementalles.					
CN	13.12.2022	Refus de donner suite. L'objet est liquidé.			
CSSS-N	23.06.2022	Rapport.			
Initiative parlementaire	08.06.2021	21.454 Initiative parlementaire Marra. Pour que les conditions d'accès à l'aide sociale et les conséquences du fait d'y accéder ne deviennent pas des éléments de paupérisation supplémentaires. Il s'agit notamment d'interdire l'obligation de remboursement de l'aide sociale, d'estimer un montant maximum des réserves possibles pour pouvoir avoir droit à l'aide sociale, d'interdire la possibilité de traitements différenciés des montants en fonction du passeport ou permis de séjours/établissements dans un même lieu d'application cantonal ou communal.			
Motion 20.3823 Prelicz	-Huber. Pour un	e loi-cadre relative à la garantie du minimum vital.			
CN	16.06.2022	Rejet. L'objet est liquidé.			
CF	12.08.2020	Rejet.			
Motion	19.06.2020	20.3823 Motion Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital.			
Interpellation 17.4278	Häsler. Les cant	ons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale?			
CF Interpellation CN	14.02.2018 15.12.2017	17.4278 Häsler les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale?  Proposition de rejet : la CH n'a pas de compétence en matière d'action sociale. Se référer à son rapport du 6 septembre 2017 "Evolution des coûts dans l'aide sociale" qui ne montre pas des reports conséquents, unilatéraux et directs des assurances sociales sur l'ai de			
CN	16.03.2017	sociale Liquidé			
Motion <u>14.4070</u> Group	e Vert'libéral. Lo	i-cadre sur l'aide sociale.			
CF propose de rejeter la motion	18.02.2015 04.12.2014	14.4070, Groupe vert'libéral, Loi-cadre sur l'aide sociale  « Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi-cadre concise sur l'aide sociale en vue de renforcer la légitimité démocratique des			
	JANIES IA	directives appliquées, sans toutefois élargir les prestations. La loi-cadre doit en outre permettre d'éliminer les effets de seuil, qui dissuadent les personnes concernées d'intégrer le monde du travail, et de réduire les doublons au sein de l'administration. »			

Postulat <u>13.4010</u> CSS	Postulat 13.4010 CSSS-N. Loi-cadre relative à l'aide sociale.						
Rapport du CF	25.02.2015	Communiqué du CF, Rapport du CF  Le rapport :  • décrit les grandes lignes de fonctionnement de l'aide sociale au sens strict et examine ce qui devrait et pourrait être réglé dans une loi-cadre ou un autre instrument d'harmonisation  • examine une sélection d'autres prestations sous condition de ressources (avances sur les contributions d'entretien, aides à la formation, PC familles) et quelles démarches impliqueraient une harmonisation et une coordination des prestations  • contient l'appréciation par le Conseil fédéral de la nécessité d'agir  Conclusion  Le CF indique en particulier que :  • l'harmonisation effective au niveau national dépend de la volonté des cantons et des communes et qu'il y a un risque que les normes CSIAS ne puissent plus désormais servir de cadre à l'ensemble de la Suisse.  • un développement désordonné des prestations ainsi que des divergences dans l'aménagement de l'aide sociale entre cantons et, le cas échéant, entre les communes d'un même canton doit être évitée et la solution non contraignante qui a cours dans le domaine de l'aide sociale n'est plus de mise.  Le CF note que la CDAS s'oppose à l'inscription dans la Constitution d'une compétence de la Confédération dans le domaine de l'aide sociale ainsi qu'à l'instauration d'une loi-cadre (le CF avait indiqué qu'il n'est pour l'instant nullement question d'une nouvelle répartition du financement, dont la charge resterait aux cantons et aux communes). Le CF attend que les cantons se fixent eux-mêmes un cadre contraignant. Il note que La CDAS devrait approuver les normes révisées et en recommander l'application dans les cantons à compter du 1er janvier 2016. « Le Conseil fédéral se réjouit des travaux entrepris pour renforcer les normes de la CSIAS, car celles-ci constituent le cadre cohérent dont l'aide sociale a besoin, et qui doit être mis en application.					
CN	10.03.2014	Adoption.					
Postulat	06.11.2013	13.4010, CSSS-N, Loi-cadre relative à l'aide sociale  Le CF est chargé de <b>présenter un rapport</b> dans lequel il montrera dans quelle mesure une loi-cadre relative à l'aide sociale pourrait apporter des éclaircissements (compétences, harmonisation, intégration sociale et professionnelle, sanctions, organisation, procédure, coordination avec les autres systèmes, protection des données). Le CF est chargé d'esquisser plusieurs variantes et d'en examiner la constitutionnalité.					

ETAT DE L'AIDE SOCIALE							
Postulat 14.3892 Group	Postulat 14.3892 Groupe PS. Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique.						
CN	05.06.2018	Classement.					
CF	06.12.2017	Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.					
Adopté CN	12.12.2014	14.3892, Groupe socialiste, Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique					
Postulat	25.09.2014	Le CF est chargé de <b>présenter un rapport</b> (quelles prestations sont fournies : qui ordonne l'octroi de prestations ou prise de mesures; qui prend en charge les coûts, éventuels changements de compétences dans la prise en charge des frais, évolution des coûts ces dix dernières années, corrélations entre les réformes des différentes assurances sociales et l'évolution des coûts de l'aide sociale).					
Postulat 14.3915 Brude	erer. Aide sociale	e. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées.					
CF	06.09.2017	Rapport en réponse à l'intervention parlementaire					
Adopté CE	11.12.2014	14.3915, Pascale Bruderer Wyss, Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises					
Postulat	25.09.2014	<u>privées</u>					
		« Le Conseil fédéral est prié d'établir dans un rapport un bref état de l'aide sociale dans les cantons afin de faire toute la transparence dans ce domaine. Ce rapport présentera notamment :					
		<ol> <li>les prestations octroyées dans le cadre de l'aide sociale ainsi que l'évolution des coûts liés à ces prestations, y compris les interactions financières;</li> </ol>					
		2. le rôle des entreprises privées chargées de mettre en oeuvre les mesures arrêtées par les autorités. »					
MINEURS A L'AID	DE SOCIALE	- PAS DE NATURALISATION FACILITEE					
CIP-N	04.05.2018	Communiqué : refus de donner suite					
CN	29.09.2017	17.489 Initiative parlementaire Steinemann. Modification de la loi sur la nationalité suisse : pas d'accès à la naturalisation facilitée pour les mineurs bénéficiant de l'aide sociale.					

JEUNES ADULTES A L'AIDE SOCIALE						
CF	18.04.2018	Rapport du Conseil fédéral sur le Programme national et donnant suite à la motion 14.3890 Groupe socialiste du 25 septembre 2014.				
CE	09.06.2015	Adoption.				
CN	12.12.2014	Adoption.				
Motion	25.09.2014	14.3890, Silvia Schenker, Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes à l'aide sociale				
		« Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons et les organisations spécialisées compétentes, d'élaborer une stratégie, assortie d'un plan directeur - et des modifications législatives qui se révéleraient nécessaires -, visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes par rapport à l'aide sociale, et de la présenter au Parlement »				

#### **CONSEQUENCES DES INEGALITES EN SUISSE**

CN	28.02.2018	<u>Rejet</u>
Postulat	17.06.2016	16.3571 Mathias Reynard
		Suite au rapport sur la répartition des richesses en Suisse en 2014, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment :  1. l'impact des inégalités de la fortune et du revenu en Suisse;  2. la distribution du patrimoine social en Suisse et son efficacité pour compenser les inégalités de fortune  3. l'impact des impôts (notamment l'impôt sur la fortune, l'imposition partielle des successions et l'exonération des gains en capitaux) sur les inégalités d'un point de vue national et cantonal.  Position du CF : refus de la motion. Compte tenu des rapports qui ont été publiés en réponse aux postulats sur les thèmes de la prospérité, de la répartition et de la redistribution des richesses (10.4046; 10.4023; 11.3810) et de l'actualisation prévue du rapport sur la répartition des richesses, le
		Conseil fédéral estime qu'il n'est pas judicieux d'élaborer un nouveau rapport sur la répartition de la richesse en Suisse dans l'immédiat.

### **REVENU DE BASE INCONDITIONNEL**

Rejet	05.06.2016	Initiative rejetée en votation populaire
CF	27. 08.2014	CN et CE recommandent le rejet
Aboutissement de	07.11.2013	« Art. 110a Revenu de base inconditionnel
l'initiative	04.10.2013	1 La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel. 2 Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la
Dépôt – Initiative		population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. 3 La loi règle notamment le financement et le montant du
		revenu de base. »

-		_	_	_			 _		_		_	_	$\sim$		_
ш	м					16	 ۱۱–		Л		•	7	Y 664	м	LE
ш	MI		u	To 1		4 K	,_	_	_	112	J	v		_	

CN	24.09.2015	<u>La motion a été rejetée par le CN</u> (136 voix contre 28).
CER-N	14.04.2015	La CER-N propose de rejeter la motion par 17 voix contre 5 Il y a lieu de lutter contre les inégalités de traitement, les effets de seuil et les incitations à ne pas travailler qui en découlent, mais :  charge de travail administrative énorme dans la pratique  peu judicieux que les personnes qui touchent un revenu modeste paient des impôts sur les prestations de soutien dont elles bénéficient problème des incitations à ne pas travailler n'existe pas auprès des personnes touchant des prestations complémentaires à l'AVS et à l'Al une bonne coordination entre le système fiscal et l'aide sociale au niveau cantonal peut permettre de régler l'essentiel de ce problème.
CE	08.12.2014	Adoption.
Motion	04.11.2014	14.4004, CER-E, Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital  « Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique, et que les personnes disposant du minimum vital bénéficient d'allègements fiscaux (dans la LIFD et la LHID). »
Initiative cantonale 09.3	300 Berne. Impos	sition des prestations d'aide sociale.

CN	24.09.2015	Rejetée.
CE	08.12.2014	Rejetée.
CER-N	04.11.2014	Rapport de la CER-N du 04.11.2014 La CER-N approuve l'objectif de l'initiative. «Toutefois, la solution adoptée ne devra aucunement engendrer des cas de rigueur ni mettre les récipiendaires des transferts sociaux dans une situation difficile, le but étant avant tout de traiter de manière plus équitable les bas et les très bas revenus. » C'est pourquoi la commission privilégie l'imposition des transferts sociaux, mais en combinaison avec un allègement fiscal du minimum vital. Dans cette optique, la commission a déposé une motion (14.4004) à l'intention de son conseil. Par 9 voix contre 2, elle lui propose de rejeter l'initiative du canton de Berne, car les mesures qu'elle préconise ne prévoient pas d'alléger l'imposition du minimum vital, ce qui ne serait socialement pas acceptable;»
Initiative cantonale bernoise	04.02.2009	09.300, Initiative cantonale, Impositions des prestations d'aide sociale  « Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique. »

WIOLIOII 10.3340 CER-E. IMPO							
	Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital: conséquences sur le revenu disponible. Rapport du CF en réponse à la motion 10,3340						
	afin d'éviter que cela diminue le minimum vital social, des mesures de correction doivent être adoptées; fixer dans la LHID le principe de l'exonération du minimum vital; la définition du montant du minimum vital et le mode concret de l'exonération doit cependant revenir aux						
	cantons.						
CE 14.	3.2011 <u>Adhésion</u> .						

CN	09.12.2010	Adoption avec modification: « Le Conseil fédéral est chargé de <b>présenter un rapport</b> sur les conséquences d'une révision de la législation fédérale (notamment de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) qui porterait sur les points suivants: Afin de respecter l'égalité de traitement, tant au niveau fiscal qu'au niveau économique, les prestations d'assistance versées par des fonds publics en lieu et place du revenu de l'activité lucrative (notamment les prestations d'aide sociale) sont soumises à l'impôt sur le revenu. Dans le même temps, le minimum vital est exonéré de l'impôt. »
CER-N	01.11.2010	Rapport.
CE	31.05.2010	Adoption.
CF	12.05.2010	Avis. Propose l'acceptation de la motion.
CER-E	29.03.2010	Motion. Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital. Demande à ce que les lois fiscales soient modifiées afin que les prestations d'assistance versées sur fonds publics soient assujetties à l'impôt.
Motion <u>12.3013</u> CSSS-I	N. Loi-cadre sur l	'aide sociale.
CE	11.06.2013	Rejet.
CSSS-E	28.03.2013	Rapport.
CN	20.09.2012	Adoption.
Motion	02.02.2012	12.3013, CSSS-N, Loi-cadre sur l'aide sociale
		« Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA. »
EFFETS DE SEUI	L (IMPOSITIO	ON DE L'AIDE SOCIALE)
Rapport du CF	21.11.2012	Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des prestations et des contributions sous condition de ressources, Rapport du CF du 21
		novembre 2012
		(annexe : Rapport de recherche 14/12 « Effets de seuil et effets pervers sur l'activité, juin 2012)
Postulat 09.3161 Hêche	e. Sécurité social	e. Examen des incidences des effets de seuil.
CF	21.11.2012	Rapport. Voir aussi : OFAS, Rapport de recherche 14/12 «Effets de seuil et effets pervers sur l'activité », juin 2012.
CE	04.06.2009	Adoption.
Postulat	18.03.2009	09.3161, Claude Hêche, Sécurité Sociale, Examen des incidences des effets de seuil
	•	<u> </u>

# ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AFC	Administration fédérale des contributions	DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
Al	Assurance-invalidité	DFI	Département fédéral de l'intérieur
ASB	Association suisse des banquiers	iv. pa.	Initiative parlementaire
Ass. féd.	Assemblée fédérale	LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	LAS	Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes	LCC	Loi fédérale sur le crédit à la consommation
BNS	Banque nationale suisse	LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
CAJ-N	Commission des affaires juridiques du Conseil national	LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
CC	Code civil suisse	LCC	Loi fédérale sur le crédit à la consommation
CCT	Convention(s) collective(s) de travail	LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
CdF-N	Commission des finances du Conseil national	OFSP	Office fédéral de la santé publique
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme	OLCC	Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation
CE	Conseil des Etats	OLCP	Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes
CER-E	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats	PC	Prestations complémentaires (à l'AVS et à l'AI)
CER-N	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national	RIP	Réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie
CF	Conseil fédéral	RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
CN	Conseil national		
CPE-E	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats		
CSE	Charte sociale européenne		
CSEC-E	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats		
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national		
CSSS-E	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats		
CSSS-N	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national		

Constitution fédérale

Cst.